

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-43 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité technique chargé d'étudier l'organisation de foires et concours agricoles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National, tenue du 21 au 30 décembre 1983,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un comité technique chargé d'étudier l'organisation de foires et concours agricoles.

Article 2.- Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Commerce ou son représentant

Membres : - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

- Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant

- Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ou leurs représentants.

Article 3.- Le comité a pour mission d'étudier les dispositions pratiques à prendre en vue de l'organisation de foires et concours agricoles en République Populaire du Bénin et de faire des propositions concrètes.

Article 4.- Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission.

.../...

Article 5.- Les conclusions des travaux du comité devront être présentées au Conseil Exécutif National le 29 février 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 8 CP/ANR 2 SGG 4 MC+MDRAC+MFEEP+CE 18
PRÉSIDENT ET MEMBRES 9